

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Numéro : 2017-75	Nombre de Délégués en exercice : 32	Nombre de Membres présents : 20	Nombre de Membres votants : 20	Date de convocation : 05 décembre 2017
----------------------------	---	---	--	--

NOUVELLE TARIFICATION SUITE A LA REVISION DU COUT DU SERVICE

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre 2017 à 17 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat à Carcassonne (11 000) sous la Présidence de Monsieur Pierre BARDIES, 1^{er} Vice-Président du Covaldem 11.

Etaient présents :

M. Arnaud **ALBAREL** - M. Francis **ANDRIEU** - M. Christian **ARAGOU** - M. Pierre **BARDIES** - Mme Danielle **BONNET** - M. Michel **BROUSSE** - M. Christophe **BRUNEL** - M. David **BUSTOS** - M. Alain **CARLES** - M. Jacques **CARRIQUI** - M. Jean-Pierre **DELRIEU** - M. Jean-Louis **GALIBERT** - M. Jean-Pierre **LECINA** - M. Christian **OURLIAC** - M. Jean **PERILLOU** - M. Jean-Claude **PISTRE** - M. Jean **SEMAT** - M. Luciano **STELLA** - M. Jean-Claude **VAISSIERE** - M. Pierre **VIDAL**

Étaient excusés :

M. Antonin **ANDRIEU** - M. Olivier **ARNAUDY** - M. Emile **BUSQUE** - M. Jean-Jacques **CAMEL** - Mme Isabelle **CHESA** - M. Didier **COMBIS** - Mme Janine **CROS GIRAL** - M. Christophe **CUXAC** - M. Jean-Pierre **ESPOSITO** - Mme Roselyne **GARRABOU** - Mme Danièle **NICOLAOU** - M. André **PECH** - M. Jean-Paul **POISSENOT** - Mme Hélène **RIGAUD** - Mme Sylvie **ROMIEU** - M. Serge **SARRAN** - M. Serge **WEINBERG**

M. Jean-Claude **PISTRE** est désigné secrétaire de séance.

Le Covaldem11 qui a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers, peut également gérer certains déchets non ménagers à condition de ne faire financer le service que par les producteurs privés (redevance spéciale) et de respecter la concurrence.

Cette redevance spéciale est applicable aux établissements bénéficiant du service public pour l'évacuation de leurs Déchets Industriels Banals (DIB) quand ils sont assimilés (techniquement) aux déchets ménagers ; c'est un choix de la collectivité et non une obligation.

Conformément à la loi du 13 juillet 1992, l'instauration de la redevance spéciale est une obligation pour toutes les collectivités prenant en charge les déchets non ménagers et n'ayant pas instauré de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La loi impose que le montant facturé de la redevance spéciale soit calculé en fonction du service rendu. Considérant que le tarif appliqué à ce jour ne reflète plus le coût réel du service, notamment pour les gros producteurs, il convient de le réviser.

L'étude de tarification réalisée en 2016 est basée sur nos coûts :

- de locations de conteneurs,
- de collecte des déchets,
- de transport et de traitement des déchets,
- de gestion interne.

Cette étude qui a tenu compte des optimisations de coûts de collecte (en cours), a donné des coûts allant de 300 €/t/tonne (DIB-Recyclables) à 307 €/t/tonne (DIB-OM).

Ils représentent une hausse moyenne de 20% pour la seule partie OM, la partie CS n'étant jamais facturée auparavant.

L'objectif est d'équiper l'ensemble de nos « clients » de conteneurs (bacs ou colonnes) et de proposer une facturation simple « au bac levé » par flux (OM, CS), le tout basé sur le volume annuel réellement produit en tenant compte :

- d'une déduction volumique de la TEOM émise par l'Agglo (afin de ne pas payer 2 fois)
- de tarifs différenciés fonction des différents flux (incitation à la valorisation)
- des bacs individualisés et verrouillés (afin d'éviter de payer pour ses voisins)

Tous les bacs de nos « clients » redevables seront équipés de puces, ce qui nous permettra de suivre le nombre de bacs vidés (facturation) et de suivre d'éventuelles disparitions d'activités (fichier à jour).

Les tarifs 2017 au bac levé sont :

Tarif à la levée de bac		CS	OM	OM Majoré	OM « mixte » (*)
Bac 180 litres	Jusqu'à 2 collectes hebdomadaires	2,45 €ht	5,05 €ht	7,50 €ht	5,65 €ht
Bac 360 litres		4,80 €ht	10,15 €ht	15,00 €ht	11,65 €ht
Bac 660 litres		8,90 €ht	18,60 €ht	27,45 €ht	20,85 €ht

Tarif à la levée de bac		CS	OM	OM Majoré	OM « mixte » (*)
Bac 180 litres	Au-delà de 2 collectes hebdomadaires (Cité et Bastide)	2,45 €ht	7,10 €ht	10,10 €ht	7,85 €ht
Bac 360 litres		4,80 €ht	14,20 €ht	20,20 €ht	17,75 €ht
Bac 660 litres		8,90 €ht	26,05 €ht	37,05 €ht	28,80 €ht

(*) Pour les clients qui ne peuvent avoir 2 types de bacs OM

Pour les redevables qui ne peuvent pas ou ne nécessite pas de bacs individuels, un forfait annuel de 116 €ht (OM) ou de 680 €ht (OM majoré) sera facturé.

Tous nos « clients » devront signer :

- un contrat de prestation de service (tarifs et dotations),
- signer le règlement de la redevance spéciale

Tout client qui n'aura pas renvoyé le contrat avec le règlement du service avant la date indiquée, ne pourra plus bénéficier du ramassage de ses déchets par le COVALDEM11, qui se verra contraint de retirer les bacs anciennement mis à sa disposition.

- **Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical donnent leur accord afin de mettre en place cette nouvelle tarification de la redevance spéciale.**

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 3 (M. Arnaud ALBAREL – M. David BUSTOS – M. Jean-Pierre LECINA)

Pierre BARDIES
1^{er} Vice-Président du COVALDEM 11



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/12/2017